



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 91365

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le redéploiement de l'internet haut débit dans notre pays. Une large partie de notre pays est desservie par le biais de l'ADSL. Pourtant, dans certaines zones rurales de montagne comme la Lozère, cette technologie laisse encore des zones blanches, puisque 86 % de la population sera couverte fin 2006. Les technologies alternatives de type Wimax représentent un complément indispensable pour ces secteurs géographiques. Il désire connaître le rayon d'action maximal d'un relais Wimax et le débit maximal disponible.

Texte de la réponse

L'objectif du Gouvernement est de permettre à l'ensemble des communes françaises d'accéder au haut débit d'ici à 2007. La totalité du réseau de l'opérateur historique devrait être équipé en ADSL d'ici à la fin 2006. Toutefois, il restera 2 à 3 % de lignes, essentiellement situées en zones rurales, qui ne seront pas éligibles à cette technologie pour des raisons techniques liées à la distance entre l'abonné et son répartiteur. On estime ainsi que près de 5 000 communes garderaient une couverture ADSL inférieure à 80 % de leur population. Parmi ces communes, la moitié pourraient être considérées comme de véritables zones blanches. Il faut donc avoir recours à des technologies alternatives pour permettre la couverture de ces communes. Le Wimax est l'une de ces technologies, l'un de ses avantages étant son déploiement facile, non coûteux en génie civil. La Lozère, département particulièrement touché par le phénomène des zones blanches, est naturellement pleinement concernée. La technologie Wimax permet un rayon théorique de couverture d'une cinquantaine de kilomètres autour de l'émetteur. Dans la pratique, les expérimentations réalisées avec le soutien du Gouvernement montrent toutefois à ce stade un rayon de couverture maximal d'environ 15 kilomètres, et un débit maximal compris entre 2 mégabits par seconde et 6 mégabits par seconde en fonction de la distance par rapport à l'émetteur et des conditions de propagation radioélectrique. Le Gouvernement a lancé en juillet dernier un appel à candidatures, conduit par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), pour l'attribution de deux nouvelles licences Wimax par région. Le critère de sélection disposant de la plus grande pondération est la contribution au développement territorial des services haut débit. Le Gouvernement a ainsi encouragé les candidats à déposer des offres proposant la couverture la plus large possible du territoire. L'ARCEP devrait publier d'ici à juillet 2006 la liste des opérateurs retenus dans chaque région, ainsi que les obligations de déploiement auxquelles ils devront se soumettre. Ces opérateurs pourront dès lors entamer leur déploiement sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91365

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3521

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6466